

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2003

Présents: M. LABRANCHE, Bourgmestre - Président
MM. HENROT, REMY & DRAIME, Echevins,
MM. DENIS, MICHEL, MOUCHET, GUIRSCH, STIERNON Frédéric, STIERNON François, MARECHAL, PEIFFER & Mme
VANDENBERGHE, Conseillers
Mme SIMON, Secrétaire communale

PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur Jean François STIERNON affirme qu'une erreur a été faite dans le comptage des voix de la délibération concernant l'approbation du PCDR. Après discussion, la délibération est maintenue telle qu'actée.

Monsieur DENIS fait remarquer une erreur (comptage des votants) dans la délibération de la séance précédente, relative au bail emphytéotique au profit de la sprl Georges Jacques. Moyennant cette correction, le procès verbal de la séance précédente est approuvé

APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2002

APPROUVE à l'unanimité, le bilan, le compte de résultat et le compte budgétaire de l'exercice 2002 lequel s'établit comme suit:

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	4.217.785,88	4.217.785,88
Engagements	4.034.125,83	4.034.125,83
Résultat budgétaire	183.660,05	183.660,05

Monsieur René HENROT, Echevin, quitte la séance

ARRET DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS DU 21 NOVEMBRE 2003 A BREUVANNE

Le Conseil, à l'unanimité ARRETE les conditions des ventes de bois du 21 novembre prochain.

Monsieur René HENROT, Echevin, rentre en séance

AVIS AU SUJET DES BUDGETS DES FABRIQUES D'EGLISES 2004

EMET, par neuf voix contre quatre (PEIFFER-plus particulièrement pour cause des placements repris dans les différents budgets-, François STIERNON, GUIRSCH et DENIS), un avis favorable aux budgets des fabriques d'églises pour l'exercice 2004 ainsi qu'il suit:

FABRIQUE D'EGLISE DE	RECETTES ET DEPENSES	INTERVENTION COMMUNALE
Rosignol	9227.33 €	5749.85 €
Bellefontaine	11759.08 €	10367,33 €
Lahage	7244.41 €	6391.98 €
Saint-Vincent	7887.41 €	5044,00 €
Tintigny	14061.41 €	8397,08 €

ETABLISSEMENT D'UNE TAXE SUR LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT POUR LES ANNEES 2003 A 2006

Vu le décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement ;

Attendu que les procédures imposées par ce décret obligent la commune à exposer de nombreux frais pour le traitement des demandes de permis (information, demandes d'avis, publicité) ;

Revu la délibération du 15 novembre 2001, fixant à 25 €uros le montant de la taxe communale sur les permis d'exploiter (ancienne législation), quelle que soit la catégorie du permis ;

Attendu qu'il convient d'en revoir le montant, en tenant compte de la nouvelle nomenclature et des nouvelles procédures résultant du décret du 11 mars 1999 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu la circulaire budgétaire du 24 juillet 2003, de Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique de la Région Wallonne, autorisant les communes à percevoir une telle taxe, et fixant les taux à ne pas dépasser ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

ARRETE par 8 voix pour, 1 contre (MICHEL) et 4 abstentions (GUIRSCH, PEIFFER, STIERNON JF et DENIS)

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2004 à 2006, une taxe communale sur les demandes d'autorisation d'activité en application du décret du 11 mars 1999, relatif aux permis d'environnement.

Article 2 : La taxe est due par la personne, physique ou morale, qui demande l'autorisation.

Article 3 : la taxe est fixée comme suit, par demande :

- ✓ 500 € pour les permis de classe 1
- ✓ 50 € pour les permis de classe 2
- ✓ 600 € pour les permis uniques de classe 1
- ✓ 80 € pour les permis uniques de classe 2
- ✓ 10 € pour les déclarations de classe 3

Article 4 – La taxe est payable au comptant, au moment de la délivrance du permis. A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 5 – Le redevable de la taxe peut introduire une réclamation contre son imposition suivant les dispositions de la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94.

Article 6 – La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente du Conseil provincial du Luxembourg et au Gouvernement wallon.

TRAVAUX EGOUTTAGE RUE DES ROSES A ROSSIGNOL : APPROBATION DU DECOMPTE FINAL

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE le décompte final des travaux d'égouttage de la rue des Roses à Rossignol effectués par l'Entreprise GEOFFROY à Virton au montant de 56.613,02 € T.V.A.C.

AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE A BELLEFONTAINE : APPROBATION DU DECOMPTE FINAL

Le Conseil communal à l'unanimité

APPROUVE le décompte final des travaux d'aménagement d'une cour de récréation à l'école de Bellefontaine exécutés par l'Entreprise LECOMTE à Jamoigne au montant de 32.878,73 € euros T.V.A.C.

APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE SOFILUX

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale **extraordinaire** qui se tiendra le 8 décembre prochain à Libramont;

Vu les art. 6-8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts des intercommunales précitées

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

D E C I D E, à l'unanimité

1. de ne pas statuer sur les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de l'intercommunale précitée le 8 décembre prochain
2. de laisser mandat aux cinq délégués de la Commune

APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'INTERLUX

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale INTERLUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale **extraordinaire** qui se tiendra le 8 décembre prochain à Libramont;

Vu les art. 6-8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts des intercommunales précitées

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

D E C I D E, à l'unanimité

1. de ne pas statuer sur les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de l'intercommunale précitée le 8 décembre prochain
2. de laisser mandat aux cinq délégués de la Commune

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF AU CREUSEMENT DES FOSSES DANS LES CIMETIERES POUR LES ANNEES 2004 A 2006.

APPROUVE à l'unanimité, le cahier des charges des travaux de creusement des fosses dans les cimetières pour les années 2004 à 2006

COMMUNICATION DE LA DEMANDE DE SUBSIDES DANS LE CADRE DU PLAN « ZEN »

PREND connaissance de la demande de subside introduite auprès de la Région Wallonne, dans le cadre du plan « Zen », concernant l'installation de l'éclairage public rue de la Brihoutte à Rossignol et pour l'amélioration de l'éclairage public au Quartier du Gros Terme à Tintigny

CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'OPERATION « COMMUNES A BRAS OUVERTS » ET SOLLICITATION DES SUBSIDES

PREND connaissance de la candidature de notre Commune à l'opération « Communes à bras ouverts » :

- ✓ Le projet présenté par la commune dans le cadre de ce plan est l'aménagement d'une entrée de la maison communale pour les personnes moins valides (élargissement de la porte, installation parlophone, ea)
- ✓ le montant estimé des travaux s'élève à 17.000 Euros, honoraires d'auteur de projet inclus.

EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LAHAGE : COMMUNICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL CONCERNANT LA DESIGNATION DE M. BERTRAND RIDREMONT, ARCHITECTE

PREND connaissance de la délibération du Collège échevinal du 21 octobre 2003, désignant M. Bertrand RIDREMONT, Architecte, en qualité d'auteur de projet d'aménagement de l'école de Lahage.

COMMUNICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL CONCERNANT LA LOCATION DES BATIMENTS PREFABRIQUES POUR LES ECOLES DE LAHAGE ET BREUVANNE

PREND connaissance de la délibération du Collège échevinal relatif à la location de bâtiments préfabriqués servant de classe à

- L'école de Breuvanne, dont la location mensuelle s'élève à 378 € hors T.V.A.
- L'école de Lahage, dont la location mensuelle s'élève à 252 € hors T.V.A.

APPROBATION CAHIERS DES CHARGES POUR EMPRUNTS

ARRETE à l'unanimité, le cahier des charges relatifs aux emprunts suivants :

- ✓ Aménagement de la cour de l'école de Bellefontaine pour un montant de 21.000 € (10 ans)
- ✓ Entretien ordinaire de la voirie : 126.000 € (15 ans)

✓ Egouttage rue des Roses à Rossignol : 62700 € (10 ans)

APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 7 & 8

Le Conseil communal, par neuf voix contre quatre (MM. PEIFFER, GUIRSCH, François STIERNON et DENIS)

APPROUVE ainsi qu'il suit les modifications budgétaires n° 7 et 8 :

MB N° 7 – SERVICE ORDINAIRE		
Recettes	Dépenses	Solde
4.131.413,08	3.909.903,30	221.509,78

MB N° 8 – SERVICE EXTRAORDINAIRE		
Recettes	Dépenses	Solde
1.188.528,33	1.873.074,11	16.454,22

OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SITUE A LAHAGE, CADASTRE SON C 126F, PAR M. DE ROO DE LAHAGE

Vu la demande par laquelle Monsieur Michaël DE ROO, rue de Boviveau 63 à Lahage, sollicite l'autorisation d'occuper le terrain communal cadastré Son C n° 126 f d'une contenance de 30 centiares et situé à côté de son habitation.

DECIDE à l'unanimité d'accorder à Monsieur DE ROO précité, le terrain communal sis à Lahage, cadastré Son C n° 126f, d'une contenance de 30 centiares. Cette occupation est autorisée à titre précaire, sans la contrepartie d'un fermage sous quelque forme que ce soit.

L'intéressé devra informer chaque année le Collège échevinal de son intention de poursuivre cette occupation.

Toutefois, chaque partie pourra y mettre fin à charge de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance au moins, par lettre recommandée à la poste.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. ORBAN DE BREUVANNE : DECISION DEFINITIVE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

MODIFICATION DU NOMBRE DE MAITRESSES DE Garderie DE MIDI A L'ECOLE DE ROSSIGNOL

Attendu qu'actuellement, deux surveillantes de garderie ont été désignées à l'école communale de Rossignol, une pour l'implantation de l'école maternelle, rue des Buissons, et la seconde à l'école primaire, rue C. Joset.

Attendu que le nombre d'enfants fréquentant la garderie de midi du bâtiment primaire dépasse régulièrement la trentaine ;

Attendu que Madame ANIZET, maîtresse de garderie dans cette implantation ne peut surveiller à la fois le réfectoire qui se trouve au 1^{er} étage et la cour de récréation.

Attendu qu'il y a lieu de remédier à cet état de chose.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE l'engagement d'une seconde maîtresse de garderie de midi à l'école primaire de Rossignol, rue C. Joset.

COMMUNICATION AU SUJET DE L'EXTENSION DE L'ECOLE DE BREUVANNE ET ARRET DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET

PREND connaissance du projet d'extension de l'école de Breuvanne, et de la possibilité d'intervention de la Breuvannoise dans ces travaux d'extension ;

Attendu qu'il convient de désigner un auteur de projet pour la réalisation de cette extension ;

Le Conseil, à l'unanimité

ARRETE les clauses du cahier des charges relatif à la désignation de l'auteur de projet

RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE DU BOURGMESTRE

PREND connaissance des ordonnances de police du Bourgmestre concernant :

- ✓ l'interdiction de parking dans la zone de captage « L'Oasis » à Tintigny, à dater du 8 octobre 2003
- ✓ l'interdiction de circuler sur la route Lahage – Meix le 9 novembre de 11 à 16 h., en raison de la bénédiction des animaux.

APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE TELELUX

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale TELELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 8 décembre prochain à Libramont;

Vu les art. 6-8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts des intercommunales précitées

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

D E C I D E, à l'unanimité

1. de ne pas statuer sur les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de l'intercommunale précitée le 8 décembre prochain
2. de laisser mandat aux cinq délégués de la Commune

APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE SOFILUX

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 8 décembre prochain à Libramont;

Vu les art. 6-8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts des intercommunales précitées

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

D E C I D E, à l'unanimité

1. de ne pas statuer sur les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de l'intercommunale précitée le 8 décembre prochain
2. de laisser mandat aux cinq délégués de la Commune

APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTERLUX

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale INTERLUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 8 décembre prochain à Libramont;

Vu les art. 6-8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts des intercommunales précitées

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

D E C I D E, à l'unanimité

1. de ne pas statuer sur les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de l'intercommunale précitée le 8 décembre prochain
2. de laisser mandat aux cinq délégués de la Commune

COMMUNICATION DU RAPPORT DE L'AWIPH

PREND connaissance du rapport de l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée (A.W.I.P.H.) concernant l'accessibilité des bâtiments publics dans la Commune de Tintigny.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

M. SIMON

Ph. LABRANCHE